

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1873

présenté par
Mme Park

ARTICLE 37 TER

I. – À l’alinéa 5, substituer à la référence :

« 3° »

la référence :

« II ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.